

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont de nouveau avertis que l'assemblée générale qui avait été prorogée dans la réunion du 30 janvier au mardi 14 février, aura lieu ce jour-là dans les bureaux du Précurseur, à sept heures précises du soir.

Lyon,

13 FÉVRIER 1832

Notre correspondance particulière de Paris n'est pas arrivée ce soir.

Nous réitérons nos plaintes sur la façon dont le service des postes est exécuté depuis quelque tems. Il ne se passe pas de jour où il ne nous manque quelque feuille de Paris, et souvent plusieurs à la fois.

La *Némésis*, par exemple, ne nous est arrivée que cinq fois depuis trois tems.

Le *Cabinet de Lecture* nous est arrivé sept fois depuis le même mois.

Le *Voleur*, trois fois depuis deux mois.

De pareils abus ne peuvent être tolérés long-tems, et nous invitons encore une fois l'administration à en chercher la cause.

Il n'est plus possible aujourd'hui de s'abuser sur la faiblesse vraiment déplorable du pouvoir, ni sur les craintes sérieuses qu'elle fait naître. Il faut le dire, parce que cela n'est malheureusement que trop vrai : les esprits sont inquiets et agités ; l'avenir paraît orageux et menaçant. Chacun, dans le malaise qui le tourmente, et à travers mille préoccupations douloureuses, cherche à prévoir la fin de cette crise où une coterie mal habile autant que vaniteuse a précipité la France.

Qu'on ne nous accuse point d'exagérer à dessein les dangers de la situation présente ; on se tromperait, et cette erreur serait en même tems une injustice. Nous n'exagérons rien, nous ne supposons rien ; nous ne faisons que reproduire, avec vérité, les impressions que nous voyons partagées par les hommes de toutes les opinions.

On ne se tromperait pas moins, et l'on serait encore plus injuste, si l'on pensait qu'en étalant ainsi les fautes du pouvoir nous avons l'intention de l'affaiblir ou de le déconsidérer. Nous le déclarons hautement, un semblable sentiment n'est point entré dans notre ame, nous sommes fort éloignés sans doute d'aimer le gouvernement tel que nous l'ont fait les docteurs du canapé et le fatal ministère du 13 mars ; mais nous ne sommes pas pour cela hostiles à la royauté sortie des barricades. Nous aurions été heureux de voir cette royauté entourée à son berceau des vœux et des espérances de la France entière, acquérir chaque jour plus de force et obtenir plus de confiance. Il n'en a pas été ainsi. Pourquoi ? Nous croyons pouvoir en indiquer la raison ; nous allons du moins l'essayer.

Toute révolution dans le gouvernement d'un grand peuple suppose une révolution antérieure opérée déjà dans les idées et les esprits de ce même peuple. Aussi les nations stationnaires n'ont-elles point de révolutions ; elles n'ont que des conspirations de palais semblables à celles dont l'histoire de la Turquie et de la Russie nous offre de fréquents exemples. Dans ce dernier cas, un roi est substitué à un autre roi qu'on empoisonne ou qu'on étrangle, mais rien ne change ; tout continue d'aller comme par le passé. Ce n'est pas là une révolution.

Lorsqu'une véritable révolution est accomplie, le premier, le plus important des devoirs d'un homme d'Etat est d'en étudier soigneusement les causes. Il doit s'appliquer à comprendre les besoins matériels et moraux du pays, recueillir, partager ses impressions, adopter ses nouvelles idées, et marcher ainsi vers l'avenir, en attirant doucement à lui tous les retardataires.

Le parti doctrinaire qui nous gouverne depuis dix-huit mois, a méconnu les maximes que nous avons cependant apprises à son école.

Par une préoccupation, dont nous ferons une autrefois connaître la nature, il n'a su voir, dans nos glorieuses barricades, qu'une résistance à l'illégalité. Il a rapetissé au niveau d'une misérable question de droit, la plus grande et la plus généreuse des insurrections qui fût jamais.

Nous subissons aujourd'hui les résultats de cette déplorable erreur.

Du reste, il faut être juste envers nos adversaires ; ils ont été conséquents. Puisque la France, ont-ils dit, ne s'est révoltée que contre les ordonnances de Charles X, c'est la preuve qu'elle a voulu tout le reste ; hâtons-nous donc de lui rendre la restauration, moins les ordonnances : et ce qu'ils ont dit, ils l'ont fait.

Il est tems de protester contre cet audacieux mensonge ; il est tems de faire justice de cette métaphysique nébuleuse et subtile ; il est tems enfin de restituer à notre révolution calomniée, le caractère de grandeur dont on voudrait la dépouiller.

Non, elle ne fut pas simplement une résistance à l'illégalité ! elle fut l'explosion terrible des colères du peuple, accumulées pendant quinze années d'outrages et de honte ; non, elle ne fut pas produite seulement par les

ordonnances de Charles X ! ces ordonnances n'en furent que l'occasion et le prétexte ; elles furent la goutte d'eau qui fit déborder un vase déjà trop plein.

Les véritables causes de la révolution de juillet, puisqu'on affecte de les méconnaître : c'est le mépris insupportable que la nation portait à cette dynastie vagabonde et inepte, trois fois proscrite et toujours incorrigible ; c'est la haine de l'étranger qui, à deux reprises, foula notre territoire et se partagea nos conquêtes ; c'est le désir d'une plus grande extension dans les libertés publiques ; ce sont les prétentions insolentes de l'émigration et de l'aristocratie ; les envahissemens du clergé et du parti-prêtre ; les prodigalités ruineuses de l'ancienne cour ; les conspirations de la police, les dilapidations scandaleuses des deniers de l'Etat ; et enfin, car on ne peut tout dire, les abus de toute espèce qui signalèrent ces quinze années de déception et de mensonges auxquelles on a donné le nom de restauration.

Voilà les causes de la révolution.

Maintenant, que devait faire le pouvoir sorti des barricades ?

Il devait s'empresser de satisfaire à toutes les exigences de la nation, seconder ses désirs, et surtout caresser sa légitime fierté.

Voyons ce qu'il a fait.

Nous avons dit que la France ressentait une aversion profonde contre l'étranger.

Eh bien ! un peuple généreux, odieusement sacrifié par la lâche politique des cours, nos alliés fidèles, nos glorieux compagnons d'armes, les Polonais, se réveillent à notre exemple, et renversent leurs tyrans. Durant cette lutte à jamais mémorable, ils nous demandent des secours, implorent en mourant quelques mots d'encouragement. Nous sommes impitoyables. Nous n'avons le courage d'être ni humains, ni justes, ni reconnaissans. Nous laissons égorger cette avant-garde héroïque et martyre, parce que je ne sais dans quel congrès les exécuteurs des hautes-œuvres de la sainte-alliance l'ont jetée comme une proie légale aux barbares du Nord.

Un autre peuple, Français comme nous, depuis 1792, chasse ses souverains légitimes et se jette dans nos bras ; nous le repoussons ; il nous demande un roi, nous n'osons le lui accorder. Nous avons peur de la guerre, peur de l'étranger !..

L'antique terre des héros et des nobles souvenirs, l'Italie s'émeut au bruit de tant de trônes renversés ; elle brise ses fers et veut recommencer son histoire.... Malheur ! la verge autrichienne est là qui châtie cette coupable audace ; et nous laissons faire, nous, malgré des promesses sacrées proclamées du haut de la tribune ! Bien plus, et chose inouïe ! notre armée qui foula toutes les capitales de l'Europe, depuis Cadix jusqu'à Moscou, nous l'envoyons dans la Romagne insurgée, non pas même pour protéger un Bourbon menacé, mais pour rétablir quoi ? le pouvoir temporel du pape !

C'est ainsi que le ministère du 13 mars a compris les susceptibilités nationales.

A-t-il été plus habile dans la politique intérieure ? Examinons.

La France, accablée d'impôts, réclamait depuis longtemps des économies reconnues indispensables : on a augmenté le budget.

Elle avait demandé la suppression des pensions illégales, du cumul, des sinécures, de la loterie, etc., etc. : on a conservé soigneusement les cumuls, les sinécures, la loterie. Quant aux pensions prodiguées aux chouans, aux assassins du Midi et de la Vendée, on nous a appris récemment qu'elles étaient sous la protection de la Charte de juillet, de la *charte-vérité*.

Autrefois, la police fabriquait de fausses conspirations, aujourd'hui elle embrigade et solde des assommeurs.

Autrefois, la liberté de la presse était persécutée et censurée ; aujourd'hui, les écrivains sont jetés en prison, sans jugement préalable, ce qui est cent fois pire.

Voilà l'histoire abrégée, mais fidèle, des hommes du 13 mars.

Après tant de fautes, de contresens et de maladresses, ils s'étonnent cependant des résistances qu'ils trouvent dans la nation, ils ont froissé tous les sentimens, repoussé ses vœux, méconnu ses besoins, humilié son orgueil, et ils ne comprennent pas qu'elle soit irritée et mécontente.

Bien plus, c'est au pays qu'ils s'en prennent des obstacles qu'ils rencontrent, parce qu'ils ne savent pas le gouverner, ils le déclarent ingouvernable. Si le pouvoir est faible, disent-ils, c'est que la presse lui fait une guerre acharnée ; c'est que des ambitieux poursuivent des porte-feuilles ; c'est que des solliciteurs demandent des places ; c'est que de coupables passions s'agitent.

Arrêtons-nous-là. Dans un prochain article nous répondrons à ces récriminations, excuse banale de tous les mauvais gouvernemens.

P. E. P.

QUE FAIRE POUR LES POLONAIS !

Le mouvement des réfugiés polonais sur Avignon continue. Partout la sympathie populaire a éclaté à leur passage. Quel Français, en effet, verrait sans émotion profonde ces généreuses victimes que l'égoïsme des cabinets

a condamnées à l'exil ? Ces hommes sont nos frères ; c'est pour l'indépendance de leur pays qu'ils ont tout perdu : famille, fortune, patrie ; et après tant de sanglantes catastrophes ils sont venus demander l'hospitalité à notre sol. Ce n'est pas le beau soleil de France qui les a attirés, mais l'affection nationale, qui peut seule consoler de grandes et nobles infortunes. Ils savaient bien que tous les bras s'ouvriraient à leur approche, et que le peuple qui a versé des larmes si amères sur la chute de la Pologne ne repousserait pas ses illustres proscrits.

Maintenant que fera le gouvernement en leur faveur ? Il n'a, selon nous, qu'un moyen de les secourir : ce moyen est l'adoption. Ils se sont donnés à la France, et la France les a reçus avec amour et enthousiasme. Quelle main sacrilège oserait les en arracher ? Qu'ils viennent donc, ces braves, recruter notre brave armée. Elle s'enorgueillira de revoir dans ses rangs ses vieux compagnons d'armes confondre, au nom de l'humanité, des bannières que la victoire rendit autrefois communes. Telle serait notre gloire. La restauration nourrissait des phalanges étrangères au profit du despotisme, et la monarchie de juillet déclarerait à l'Europe que les martyrs de la liberté sont les fils de la France et les défenseurs de ses droits.

Mais la Russie ?... qu'on ne s'y trompe point ; la Russie ne nous pardonnera pas d'avoir dérobé des victimes à ses horribles sacrifices, elle nous tiendra compte tôt ou tard des encouragemens donnés à *des rebelles* : l'adoption de la France en augmentant son irritation, ne la rendra pas plus décisive, et nous y gagnerons vingt mille soldats dévoués. Et puis, qu'importe la colère de l'autocrate ? la voix de l'humanité et de la religion serait-elle étouffée par celle des infâmes bourreaux de la Pologne, qui, au mépris des traités solennels, ont inondé de sang une nation placée sous la sauve-garde de la bonne foi publique ? Auraient-ils le droit de dresser leurs échafauds sur notre sol ? et notre cabinet irait-il jusqu'à profaniter ses complaisances aux brutales vengeances du despotisme ?... Non, tant de déshonneur ne nous est pas réservé ! C'est un Français qui est aux Tuileries, et, fort de tant d'éloquentes manifestations de l'opinion, le gouvernement dont il est le chef s'unira à l'élan de tous les cœurs français pour dire à nos frères du Nord : « Venez, glorieux débris d'un peuple de héros ; la patrie eût voulu vous sauver, elle « vous adopte et vous offre, en échange de vos services, « une nationalité nouvelle. »

Et qui ne battrait pas des mains à un tel langage ? Quel homme, à quelque parti qu'il appartienne, ne sentirait la France grandir en réparant autant que possible une éclatante injustice ? Quelle susceptibilité assez ombrageuse s'effaroucherait de cette coalition d'hommes libres ? Les défenseurs de la sainte-alliance pourraient seuls s'en inquiéter ; et qui sait ? peut-être que cet acte de franche humanité troublerait leurs hypocrites consciences et ferait plus pour la paix que toutes les génuflexions d'un ministre..... Pourquoi donc la France ne se lèverait-elle pas pour demander l'adoption des Polonais ? Si de toutes les villes importantes partait une pétition couverte de signatures, il nous semble que le gouvernement serait entraîné par cette unanimité.

Jules F.

DES CONSPIRATIONS. — Suite.

Le devoir de l'autorité s'adapte nécessairement à sa situation, varie selon la mission qu'elle remplit. Un ministre du roi soutenant à la tribune des chambres une mesure de gouvernement, et un avocat du roi réclamant d'un tribunal la punition d'un crime, s'acquittent de tâches très-différentes. D'un côté tout est général, la mesure proposée, ses motifs, ses conséquences. De l'autre tout est individuel, le crime, le prévenu, le jugement. Le ministre parle au nom d'un intérêt public encore non réglé et qui exige toujours le sacrifice de quelques intérêts particuliers. Le magistrat parle au nom de lois positives qui n'ont aucune concession à faire ni à demander. Le premier, appuyé d'un parti qui approuve son dessein, l'expose et le défend contre une opposition qui le repousse. Le second n'a derrière lui, devant lui, autour de lui, que la loi et l'accusé. Dans un cas tout est lutte et transaction entre des masses. Dans l'autre il n'y a point de lutte entre des masses ; il ne peut y avoir de transaction, car ni l'accusé ni la loi n'ont rien à s'offrir et à s'abandonner pour se mettre d'accord.

Ainsi, dans l'arène des chambres, se produit la société tout entière, avec tous ses intérêts, toutes ses idées, toutes ses passions. Les élémens les plus opposés y sont mis en présence ; la timidité et la témérité, l'amour de la liberté et celui du pouvoir, l'ambition avide d'acquiescer et l'ambition jalouse de conserver, les amours-propres, les rivalités de talent, les espérances les plus hardies et les craintes les plus soupçonneuses. C'est du débat de toutes ces forces que doit naître le bien public. Dans ce théâtre vient se concentrer toute la fermentation sociale, pour s'y manifester sans péril, et s'épurer en se manifestant.

Dans l'enceinte des tribunaux, au contraire, rien ne doit entrer que la loi et des faits prévus par la loi. C'est le lieu de l'impassibilité et de la règle. La porte en est interdite à toutes ces passions, à toutes ces forces contraires que je viens de rappeler. Ailleurs leur présence est

inévitables; ici elle serait criminelle. Toutes les formes, toutes les prescriptions légales se proposent de les en bannir. L'inamovibilité des juges, l'intervention des jurés, la rigueur du texte des lois, les impérieux réglemens de la procédure, tout atteste qu'on veut placer l'opération qui se consomme ici au-dessus de toutes les influences, et s'élever, autant qu'il appartient à l'homme, dans cette région calme et pure où n'atteignent point les orages de la terre, où aucun nuage ne voile la clarté du jour.

Il le faut bien, il le faut absolument, car remarquez de quoi il s'agit. Dans les chambres le pouvoir ne manquera ni de contradicteurs ni d'obstacles; si la machine est bien construite et fidèle, assez de forces seront intéressées à l'épier, à le combattre, à lui demander compte de ses actes, à l'amener sur le terrain des accommodemens et des transactions. Ces forces d'ailleurs sont entrées sur un pied d'égalité; nul pair, nul député n'a de droit sur un autre; tous ont celui de tout dire, tous sont admis à dresser contre leurs adversaires toute la puissance que peuvent fournir le crédit, l'influence, le talent; chacun s'appuie sur les masses dont il soutient l'intérêt ou la pensée; chacun peut s'élever ou descendre un jour à la situation qu'occupent maintenant ses rivaux.

Quel spectacle nous offrent en revanche les tribunaux? Un homme seul en présence du pouvoir qui l'accuse et de la justice qui l'attend; un homme qui devant lui, autour de lui, ne voit que des étrangers, des adversaires, des supérieurs; un homme dont la condition est si faible que, si la moindre brèche est faite à son droit, tout moyen de défense lui échappe, toute force lui est ravie. Et ce n'est point d'un intérêt général, plus ou moins éloigné, où il n'ait qu'une part plus ou moins bornée et douteuse, c'est de lui-même qu'il s'agit; c'est sa liberté, c'est sa vie qu'on discute. On va décider, non pas s'il a tort ou raison, mais s'il rentrera ou non chez lui.

Que faites-vous donc si, en accusant cet homme, vous vous servez contre lui de toutes les armes que vous employez ailleurs contre d'autres adversaires? Que faites-vous si vous donnez au pouvoir qui poursuit des individus devant les tribunaux la même allure, le même langage, la même latitude dont jouit le pouvoir qui soutient ses actes dans les chambres? Que, dans un débat législatif, vous traitiez l'opposition de turbulente, de violente, de factieuse même, eussiez-vous tort, cela se conçoit; l'opposition n'en marchera pas moins, et en marchant, elle vous renverra des épithètes qui vaudront les vôtres; si vous dites qu'elle détruit le pouvoir, elle vous dira que vous détruisez la liberté; si vous lui imputez une attaque au trône, elle vous taxera d'attaque à la Charte. Mais que le ministère public, à propos d'un homme et d'un fait, établisse l'existence d'une faction et l'y enveloppe; qu'il réclame contre les malveillans, leurs desirs, leurs projets; qu'il déroule, à l'appui d'une accusation spéciale, toutes les considérations générales qu'on peut apporter en faveur d'une mesure de gouvernement; qu'il invoque enfin la politique tout entière en demandant une application individuelle de la justice légale.... c'est le renversement de la justice même; c'est l'introduction des orages de la tribune dans le sanctuaire de la loi.

Que fera l'accusé? Lui sera-t-il permis, comme à l'opposition parlementaire, de renvoyer à ses adversaires leurs imputations? Si on le représente comme enrôlé dans une faction, sera-t-il admis à dire que c'est une faction qui le poursuit? Souffrira-t-on qu'il plaide aussi sa politique et accuse à son tour ses accusateurs? Cela ne se peut; on aura droit de le lui interdire; et cependant on se sera arrogé le droit qu'on lui refuse; aux désavantages naturels de sa situation, on aura ajouté le désavantage immense d'une inégalité nouvelle; et, pour avoir tout déplacé, tout confondu, on sera conduit à tout pervertir.

Nous sommes témoins de cette fatale et coupable erreur. Le ministère public parle sur son siège comme les ministres dans les chambres.

(La suite au N° prochain.)

On lit dans le Temps :

M. Renouard a défendu le traitement actuel des conseillers-d'Etat. C'était une affaire un peu personnelle; nous n'aimons pas qu'on se mette ainsi en scène pour protéger une position d'intérêt. Nous aurons heureusement à opposer des exemples d'un haut désintéressement. M. Bernard, de Rennes, a voté pour la diminution du traitement des conseillers à la cour de cassation.

Cette question de la magistrature a été le sujet d'un scandale toujours amené par les susceptibilités ministérielles.

Et depuis quand tout ce qui se passe au conseil des ministres doit-il être tellement secret, qu'un ancien membre du cabinet ne puisse jamais en parler à la tribune? Depuis quand ces grands sentimens, cette indignation, parce qu'un député vient dire que le ministère dont il faisait partie avait arrêté de diminuer le traitement des conseillers à la cour de cassation?

On rirait en Angleterre de ces susceptibilités; là les ministres qui sortent du cabinet ne se font pas faute d'explications, de révélations. On n'y croit pas aux mystères d'Etat, à cette espèce de fantasmagorie avec laquelle on voudrait parler aux esprits vulgaires.

Comment expliquer ces gestes, ces expressions peu mesurées de M. le président du conseil? Que signifient ces espèces de contorsions furieuses, ce poing montré à un ancien collègue, cette incon-

venante apostrophe à un collègue actuel, ce cri entendu de toute la chambre: *Idi d'Argout!* lorsque M. le ministre du commerce a voulu monter à la tribune? Les affaires publiques se traitent mal avec la colère. Si M. le président du conseil avait conservé plus de sang-froid, il se serait aperçu que M. Dupont (de l'Eure) usait de son droit de député, en rappelant que quelques-uns des ministres actuels avaient pris part à une délibération du cabinet où le traitement des conseillers à la cour de cassation avait été réduit.

Au reste, rien n'a été plus naïf que M. d'Argout, disant que c'était par déférence pour M. Dupont (de l'Eure) que la réduction avait été adoptée. Cette explication a redoublé la colère de M. Périer, et c'est alors que M. Barthe, le ministre de la prérogative royale, a demandé comment un ancien ministre osait révéler le secret du conseil du prince. Chose assez piquante! la réduction était publique, elle avait été imprimée, et M. Dupont a rappelé qu'elle était consignée dans le projet de budget du ministère de M. Laffitte.

Tout ceci a été bien ridicule.

On lit dans le même journal :

Les journaux ministériels répètent leur phrase habituelle sur les affaires diplomatiques: *Nos espérances de paix se confirment de plus en plus, etc., etc.* Mais admirons aujourd'hui la nouvelle précision et le fait rassurant qu'ils nous donnent pour une garantie péremptoire: *Plusieurs personnes, à Londres et à Paris, ont offert de parier vingt contre un que les ratifications des trois cours du nord seraient échangées d'ici au 10 mars prochain.*

Ingénieuse manière de nous apprendre, cette fois, que ce qui n'a pas fini au 31 janvier finira peut-être au 10 mars. Et nous concevons maintenant la confiance du ministère, car le temps devient beau, les routes faciles; les courriers diplomatiques, embourbés au mois de janvier, vont courir facilement le poste au mois de mars. Ils arriveront au Foreign-Office avec le printemps et les hirondelles.

Sérieusement, est-ce à côté des armemens de la Hollande, de l'attitude de la Russie, qui avance chaque jour son armée vers la Prusse, qu'on peut se leurrer de paroles, et se faire illusion sur les retards qui embarrassent les négociations?

Lisez dans la *Gazette universelle* l'article envoyé de Berlin. La Russie demande de nouvelles négociations; les difficultés, dit le cabinet russe, ne doivent pas être tranchées par des sentences de la conférence, mais levées par un mutuel entendement.

Avec de nouvelles négociations, voilà donc les ratifications promises au traité du 15 novembre suspendues et même refusées.

On lit dans le Constitutionnel :

On écrit du grand-duché de Posen, le 27, que les officiers supérieurs de la landwehr ont reçu particulièrement l'ordre de se tenir prêts à réunir leurs corps au premier appel.

On veut une restauration en Belgique, pour ébranler en France le principe de juillet; mais si cette restauration, qu'on ne croit pas impossible, ne réussit pas, la guerre avec la France, comme cause première des révolutions, est inévitable.

On croit même aujourd'hui que le congrès dont on a tant parlé n'aura pas lieu, car les trois grandes puissances ne demandent pas seulement des modifications au traité du 15 novembre, ils le rejettent tout entier, voulant établir entièrement le *statu quo*, ainsi que le traité de Vienne l'a basé; et comme il est de toute impossibilité que la France donne son consentement à ces projets, la guerre doit décider quel principe gouvernera l'Europe.

Décidément, M. le président du conseil songe à remanier son cabinet. M. Sebastiani fait de vains efforts pour ressaisir le porte-feuille des affaires étrangères. Il lutte contre son mauvais état de santé; depuis quelques jours il souffre davantage et s'affaïsse visiblement.

Voici la pensée qu'on prête à M. Périer.

M. le président du conseil passerait définitivement aux affaires étrangères. On créerait une direction de la police politique, que M. Périer voudrait se réserver.

Toutes les autres divisions du ministère de l'intérieur seraient réunies au ministère des travaux publics, auquel on joindrait même l'instruction publique.

Le but de cette combinaison est de pourvoir à la vacance de deux ministères. M. de Montalivet, comme nous l'avons dit, va être nommé intendant de la liste civile.

On diminuerait ainsi le nombre des ministres.

On s'éviterait d'admettre aucun nouveau membre, dans l'impossibilité où l'on est de s'associer aucun homme considérable des deux chambres. (Le Temps.)

Il y a une espèce de critique qui veut être frappante et qui n'est que brutale; qui veut être incisive et qui n'est qu'impolie. Nous qui aimons à conserver dans la discussion, même violente, le ton de la bonne compagnie, nous répugnons à nourrir une pareille polémique, quelque avantage que nous puissions avoir sur le fond.

La politique n'est pas une dispute de rhétorique; cependant, toute profonde que soit notre humilité en ce qui touche l'art d'écrire, nous avouons naïvement que nous attendions de ceux qui nous font aujourd'hui la leçon un peu de gratitude pour l'indulgence dont nous avons fait preuve envers eux à cet égard.

Nos lecteurs ont certainement remarqué l'aveu naïf échappé à M. d'Argout dans la séance du 10.

« Le traitement des conseillers-d'Etat, disait M. Dupont (de l'Eure), avait été réduit de 3,000 fr. par le cabinet dont je faisais partie. »

« Oui, répond M. d'Argout; mais alors on cherchait toutes les économies possibles; aujourd'hui.... »

C'est-à-dire, aujourd'hui nous sommes assez riches pour ne pas tenir à si peu!

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 février 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

rite, au château de Pignerol, et terminée si douloureusement à la Bastille. Les contemporains eux-mêmes ont ignoré le nom de cette victime du bon plaisir; ils ne nous ont transmis que des doutes et des conjectures. Était-ce réellement un fils de Louis XIII, Fouquet, ou Monmouth? On l'ignore. Les auteurs ont eu la liberté du choix. Ils ont donné la préférence au frère de Louis XIV. Il y avait là de plus grands développemens à faire naître, un intérêt plus vif. Ils ont amené d'une manière fort adroite, et avec des couleurs historiques, la terrible nécessité du masque de fer. Leur exposition est heureuse et leur dénoûment imprévu. La distribution de l'ouvrage en cinq époques entraîne avec elle quelque chose de froid, de vague et de languissant. L'intérêt s'use sur des souffrances physiques si prolongées et sur l'uniformité de situation où se trouve Gaston. D'Aubigné, en s'attachant à la fortune malheureuse du prince, n'a voulu

Paris,

11 FÉVRIER 1831.

Une descente en Italie est décidée. Une lettre de Toulon annonce que deux régimens s'embarquent pour Ancône. Le départ de M. le maréchal-de-camp de Cubières, fera présumer que l'intention du ministère n'est pas d'y envoyer d'autres troupes; mais l'activité qui règne à Toulon, les bâtimens qu'on y attend de Marseille prouvent qu'un besoin l'occupation d'Ancône serait renforcée.

— Les communications diplomatiques des cabinets étrangers deviennent plus fréquentes de jour en jour. Les affaires d'Italie et de Belgique donnent probablement lieu à l'activité que l'on remarque chez les ambassadeurs. Le général on est vaincu ici que la ratification de la Prusse de l'Autriche et de la Russie est très-prochaine. Les relations entretenues par de hauts personnages avec les diplomates de ces cours paraissent ne pas laisser douter que ces trois puissances imiteront bientôt l'exemple de la France et de l'Angleterre.

— Les feuilles allemandes ne donnent aucune nouvelle intéressante de Varsovie ni de Berlin. Une correspondance particulière annonce seulement que l'empereur Nicolas est décidé à ne pas entreprendre son voyage de Berlin avant d'être fixé sur les ratifications, et que d'ailleurs sa présence à St-Petersbourg est nécessaire pour de nouvelles modifications qu'il a l'intention d'introduire dans son empire.

— Les difficultés que le roi de Hollande fait naître à l'égard des articles du traité concernant le partage de cette dette publique ainsi que la cession d'une portion du Luxembourg, le départ des princes pour l'armée et les nombreux préparatifs militaires sembleraient faire prévoir la reprise des hostilités; mais on ne doute pas que les cabinets de Paris et de Londres continueront à monter de la fermeté et s'opposeront énergiquement à ce que l'ordre politique qu'ils ont garanti soit troublé.

— Les nouvelles de la Savoie paraissent faire craindre une invasion de troupes autrichiennes. Des troubles suscités par les prêtres, auraient exaspéré la population de Chamouny. Beaucoup d'habitans de cette ville et Chambéry ont l'intention de se réfugier en France.

— De nombreuses patrouilles parcourent les rues de Paris pendant la nuit; sa tranquillité n'est aucunement menacée, et on remarque que le grand nombre des partisans de la branche aînée, qui étaient arrivés dans la capitale à la fin de janvier, prennent des passe-ports pour retourner dans leurs départemens.

— On donne comme certain que la garnison de Paris a été renouvelée; les tentatives d'embauchage, faites auprès d'un grand nombre de soldats, paraissent avoir fait adopter cette mesure.

— D'après une lettre de Bayonne, les mouvements des troupes espagnoles seraient terminés. La frontière est tranquille, et les arrivages de ce port deviennent plus nombreux.

Nouvelles.

On écrit de Strasbourg, 7 février :

La sixième colonne de Polonais est arrivée aujourd'hui. Elle complète le nombre de celles qui devaient passer ici et qui ont fait partie du corps d'armée de Rybinski. Les quatre autres colonnes sont entrées en France par Metz. On annonce comme devant les suivre très-près les officiers et un certain nombre de soldats du corps de réserve de Gielgud. Il nous arrivera en outre un grand nombre d'autres réfugiés Polonais qui viennent en France isolément, et ne sont pas officiellement attachés à aucune de ces colonnes. Enfin, l'on attend avec impatience la nouvelle de l'arrivée du corps d'armée de Rybinski, qui sont au nombre de 11 à 12,000 hommes.

— Nous apprenons que de Besançon (Doubs) on a écrit au général Romario pour le prier de désigner des Polonais qui, devant séjourner dans cette ville, voudraient accepter chez de bons citoyens le logement et la vie en famille. Cette proposition est faite au général dans les plus honorables termes. Elle part des hommes les plus distingués, et aussi, comme on voit, les plus généreux du pays. Quatre ans, six ans, dit la lettre, ils seront avec nous tant qu'ils le sort leur sera contraire et que la justice des cabinets ne les aura pas mis à même de rentrer librement dans leur malheureuse patrie.

— Pour renforcer l'instruction pratique des deux jeunesses d'Orléans et de Nemours, on réunit dans le Champ-de-Mars, le jour de chaque semaine, une brigade de cavalerie et une d'infanterie. Ces deux princes font alternativement manœuvrer. Déjà ils s'occupent assez bien de cette tâche d'officier-général. Le duc d'Orléans comme l'aîné, est le plus avancé. Bien qu'il soit colonel de cavalerie ce dernier montre plus d'aptitude et de facilité dans le commandement de l'infanterie.

— Il vient d'être décidé que la double bande de couleur rouge-garance, qui garnit le côté des pantalons de toute notre cavalerie allait être remplacée par un double galon d'argent de la largeur d'une ponce. Les régimens de grosse cavalerie vont prendre aussi le galon à bottes simulées, dit à la *Lassalle*.

— Les conférences diplomatiques, tantôt chez le président du conseil, tantôt chez l'un des ambassadeurs des grandes puissances, ne discontinuent pas. Par suite de la dernière conférence, l'ambassadeur d'Autriche a expédié hier un courrier chargé de dépêches pour son gouvernement.

— Le *Moniteur* ainsi que le *Bulletin des Lois* publient aujourd'hui avec la date du 8 février, la loi qui autorise le gouvernement à faire un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1831.

que servir son parti, et par cela même il n'intéresse pas. Le rôle de Gaston convient beaucoup mieux à Delacroix que celui de Jago; aussi l'a-t-il rendu d'une manière plus soutenue, plus vraie. Il a bien dit la scène où il se reconnaît fils de roi, et il y a recueilli de justes applaudissemens. Qu'il nous permette une observation dans ses intérêts: sa prononciation est parfois vicieuse; il triple certaines lettres de quelques mots. M^{lle} Eliza Wenzel a chanté son rôle comme un récitatif d'opéra. La flatterie perdra cet acteur; le public la laisse prendre jusqu'à ce jour une fausse route. Qu'un intelligent ami ne voie qu'elle après M^{lle} Mars et ose l'imprimer, il ne s'agit de quoi nous amuser; mais, en vérité, si cela était, ce serait déplorable pour l'art dramatique.

La pièce, bien sue et rendue avec assez d'ensemble, a été écoutée

GRAND-THÉÂTRE.

L'Homme au masque de fer, drame en cinq actes de MM. ARNOUD et FOURNIER. — *Le Philtre*, grand-opéra en deux actes de SCRIBE, musique d'AUBERT.

Bien avant le lever du rideau, la salle était envahie. A cette affluence de spectateurs si exacts au rendez-vous donné par l'affiche, il était facile de voir que *L'Homme au masque de fer* entraînait beaucoup dans cet empressement. Qui de nous en effet n'a entendu parler de cette histoire si malheureuse et si obscure? Le peuple aime le merveilleux; il s'attache aux grandes infortunes.

Nos chroniques ne nous révèlent rien de bien positif au sujet de cette existence emprisonnée sous un masque, aux îles Ste-Margue-

— Le bruit se répand qu'une nouvelle loi serait présentée pour demander de nouveaux douzièmes provisoires ; la discussion du budget ne pouvant être terminée à temps. Cette nouvelle est peu croyable.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 10 février.

M. Renouard : On vous a dit qu'il était possible de réduire les traitements des membres de la cour de cassation, puisque dans un travail qui avait été préparé on avait proposé de réduire le traitement des conseillers à 12,000 fr. Il semblerait, Messieurs, que l'on ne des-rait pas traduire à cette tribune les secrets du cabinet. (Murmures aux extrémités ; longue interruption.)

M. Renouard : Eh bien ! puisque l'honorable M. Dupont (de l'Eure) divulgue les secrets du cabinet... (Vive interruption aux extrémités.) Il paraît que vous trouvez l'action bien mauvaise, puisque les paroles par lesquelles je vous la rappelle vous déplaisent si fort. (Nouvelle interruption.)

Voix à droite : Il ne s'agit pas de secrets de cabinet.

M. Dupont (de l'Eure) adresse des interpellations à l'orateur.

Voix de la droite : Méprisez ce langage !

M. le président : Laissez parler l'orateur, vous répondrez ensuite.

M. Renouard : J'aurai l'honneur de lui rappeler que la proposition qui est faite maintenant par quelques membres de cette chambre présente des inconvénients qui ont été reconnus dès le moment même où la proposition a été présentée par lui. La mesure n'a pas été mise à exécution, même par lui, à cause des obstacles qu'elle a éprouvés. L'ordonnance qui a suivi sa sortie de l'administration, et qui consacrait quelques réductions sur ce ministère, n'a pas consacré celle-ci.

M. Dupont (de l'Eure) : C'est avec le plus vif regret que je parais de nouveau à cette tribune pour m'expliquer sur un reproche qui m'a été fait d'une manière un peu trop amère peut-être. Je ne répondrai pas à l'espèce de leçon de probité, de délicatesse qui m'a été donnée par M. le garde-des-sceaux.

Mais je dois dire qu'il est étrange que, dans un gouvernement de publicité, on me reproche d'avoir révélé un fait qui déjà avait reçu une certaine publicité.

Je déclare que le budget dont j'ai eu l'honneur de parler, en ce qui concerne le ministère de la justice, n'était pas seulement arrêté dans le conseil des ministres ; il l'avait été par tous les ministres après d'assez longues discussions ; il était tellement arrêté, dis-je, que les budgets de plusieurs ministères étaient déjà imprimés. (Mouvements divers.)

A l'heure qu'il est, j'en ai un chez moi ; si la chambre le jugeait nécessaire, je le lui soumettrais, et elle se convaincrait ainsi de la vérité de mon assertion. (Non ! non ! c'est inutile !)

Je n'ai donc livré à la connaissance de tout le monde que ce que tout le monde avait pu savoir. (Interruption au banc des ministres.) Laissez moi achever ; vous répondrez après.

Lors de ma sortie du ministère, il y avait trois budgets arrêtés : celui du ministère de l'instruction publique, celui du ministère de la justice et celui du ministère des affaires étrangères ; et quant au ministère de l'instruction publique, il avait été arrêté que le traitement des conseillers d'Etat, dépendant alors de son administration, serait réduit à 12,000 fr. Ainsi, vous voyez si j'ai commis une indéclicatesse dans la révélation qu'on me reproche d'avoir faite. (Non ! non !)

M. Poule appuie l'amendement.

M. de Vatimesnil le combat au milieu du bruit des conversations particulières.

M. de Bellaigue demande la parole. (Aux voix ! aux voix !)

La réduction de 182,000 fr. proposée sur la cour de cassation est mise aux voix et adoptée à une assez forte majorité.

M. le président met aux voix ce chapitre, qui se trouve réduit ainsi à la somme de 791,300 fr. ; ce chapitre est adopté.

Une longue agitation succède à cette délibération ; la séance reste quelques moments suspendue.

La chambre passe au chapitre 5 relatif aux cours royales, et monte à 4,574,220 f.

Sur ce chapitre, M. Laviolle propose de réduire le traitement des premiers présidents et des procureurs-généraux au double du traitement des conseillers, et de réduire en conséquence le chapitre d'une somme de 547,200 f.

M. Alexandre Delaborde vote contre l'amendement.

M. Poule l'appuie et s'élève avec force contre l'argument qui consisterait à soutenir qu'il faut que la magistrature ait de la représentation. C'est un mot, dit-il, qui sonne mal aux oreilles des contribuables : les contributions de 5 à 6 villages ne doivent pas être employées à la représentation d'un premier président.

M. Vatimesnil combat l'amendement.

M. Jollivet propose de fixer le traitement des premiers présidents et des procureurs-généraux, non pas au double, mais au triple du traitement des conseillers. Le chiffre total de cet amendement sera de 365,000 fr.

M. Dupin déclare qu'il ne prend la parole que parce qu'en ce moment il est complètement désintéressé dans la question. Il rappelle ce que fut la magistrature sous Napoléon.

Il a voulu une parfaite correspondance dans toutes les hiérarchies ; il a voulu que l'armée fût puissante, grande et honorée, autant que sa justice, car il savait qu'elle se rendait en son nom ; autant que la religion, qu'il considérait aussi, sous le point de vue moral et politique, comme une institution essentielle au bien-être du pays ; il a voulu qu'il en fût de même dans toutes les parties, et que chacun eût son bâton de maréchal.

Il n'a pas voulu que le général de division l'emportât sur le premier président ; que le glaive du guerrier fût plus brillant que le glaive et la main de la justice.

Il a voulu qu'aucun ordre ne fût privilégié, mais que les personnes dans toutes les sommités fussent honorées, afin de servir de point d'émulation dans toutes les parties ; que le soldat enviât le sort du général avec la possibilité de parvenir à son rang.

avec attention et intérêt. Le succès a couronné les efforts des artistes.

Connaissez vous le *Philtre champenois*, joli vaudeville des Célestins, où Bernard Léon déploie tant de verve et M^{me} Adam tant de gentillesse, ou Barqui est si naïvement vrai ? Ma foi, je vous l'avoue, j'aime mieux l'ouvrage né de l'opéra que l'opéra lui-même. Il y a dans cette contrefaçon plus d'esprit, plus d'adresse et plus de vérité. La villageoise y sent le village ; sa coquetterie n'a rien du salon. Voyez le *Philtre* de Scribe, et trouvez-moi dans nos campagnes une coquette aussi rusée, aussi habile. Et puis les flous-flous vont mieux à ces bouches que de grands airs et de longues roulades. Le vaudeville tue tous les jours l'opéra. Le Gymnase a déjà fait fermer plus d'une fois la salle Ventadour. Aussi voilà le Grand-Opéra qui demande à Scribe des librettos de vaudeville. Ecoutez plutôt : c'est un charlatan qui parcourt l'univers et mille autres lieux ; il guérit la paralysie,

Car il ne jetait pas ses décorations à terre. (Plusieurs voix : Vous vous ferez gronder. — De toutes parts : Bravo ! bravo !) Il ne voulait pas qu'on s'abaissât pour les obtenir ; mais il les plaçait haut pour servir de point de mire à toutes les émulations ; il a établi l'égalité, mais en plaçant son niveau très-haut. (Bravos dans toutes les parties de la salle.)

Sous Napoléon, prenez les plus illustres maréchaux, prenez en même temps le vénérable Henrion de Pansey, prenez un chef considérable du clergé, prenez aussi les chefs de sa finance, et tant d'autres sur lesquels reposaient tous les services publics ; rappelez-vous ceux qu'il faisait conseillers-d'Etat, quelles capacités il appelait dans ce corps, qu'on semble aujourd'hui vouloir avilir et dégrader.

Mais Napoléon connaissait les hommes. Il ne défendait à personne de partir de son village pour arriver dans la capitale, mais il voulait que le chemin fût français, glorieux, honorable ; qu'il ne fût pas un chemin de sans-culottisme, mais un chemin français du 18^e siècle. (Interruption. Vive approbation. Longue rumeur.) En cela Napoléon fût grand ; il ne fut pas le roi des sans-culottes, mais l'empereur des Français. (Nouvelle et très-vive approbation.)

Quand on ne peut pas recommencer un homme, il ne faut pas du moins détruire ce qu'il a fondé.

Rappelez-vous dans quel état se trouvait l'ordre judiciaire de l'an 7. Vous aviez des tribunaux de districts qui n'étaient pas plus la monnaie des anciens parlements, que les généraux qui succédèrent au grand Turenne ne représentaient la valeur de cet illustre capitaine.

L'ordre judiciaire était la plaie des populations ; il n'y avait qu'une réclamation à cet égard sur l'avilissement et la turpitude des tribunaux. (Interruption. Dénégations à droite.)

M. Perreau : Vous êtes dans l'erreur, vous aviez des tribunaux de département.

M. Dupin aîné : Assurément, Messieurs, il n'est pas d'institution si mauvaise et qui soit tellement désorganisée qu'elle n'offre encore un grand nombre d'hommes honorables. Alors même qu'on ne prenait aucun grade pour être avocat, qu'on ne subissait aucune épreuve pour être avoué, il y avait encore des avocats indépendants, des hommes d'affaires intelligents et probes, des jurisconsultes instruits, des magistrats vertueux ; mais je dis que l'ordre judiciaire en soi était à cette époque tombé en discrédit. (Nouvelles dénégations.) L'orateur rappelle l'organisation des cours royales.

Je vous le demande, quel est le jurisconsulte qui, en présence de sa profession et des acclamations dont elle est environnée dans le monde, se déterminera à quitter cette profession et l'utilité que le public y attache, dans sa très-grande justice, pour venir à Paris exercer les fonctions de procureur-général avec les indemnités qu'on lui alloue, et ce que l'on nomme la considération publique qu'il y trouvera (on rit), c'est-à-dire trop souvent la méconnaissance de ses services et de lâches calomnies ? (Sensation.) Ne pourra-t-on donc être fonctionnaire qu'à la condition de subir la réprobation ? (Exclamation.)

Le militaire est estimable tant qu'il emploie la force publique au maintien des lois et de l'ordre intérieur, et à repousser les ennemis extérieurs.

Mais les militaires ne sont pas les seuls fonctionnaires qui défendent la patrie. Ceux qui administrent la justice lui rendent, d'une autre manière, des services qui méritent l'estime et la reconnaissance publiques. Justice ! messieurs, c'est-la le cri de tous les hommes opprimés, c'est le refuge et le besoin de tous.

En résumé, quand il s'agit d'organiser, il ne faut pas continuellement renverser : il ne faut pas détruire, pas plus qu'il ne faut rétrograder vers un régime honteux. Voilà ce que j'avais à cœur de vous dire.

Aux centres : Très bien ! très bien ! bravo !

M. de Tracy répond en peu de mots. Comme le préopinant, il pense que l'Etat, pour être bien servi, doit bien récompenser.

Mais je crois, dit-il, que le gouvernement ne sera bien servi qu'autant que l'on emploiera une autre manière d'assurer aux divers employés le rang que méritent leurs services, qu'autant que les places ne dépendront pas de la faveur, du caprice, de la volonté ministérielle, souvent même de celle des agents inférieurs d'un ministère.

C'est un problème difficile, et dont je ne me flatte pas d'improviser la solution à cette tribune, mais que l'on sera dans l'impossibilité de résoudre tant qu'on ne suivra pas une autre voie que celle qui a été adoptée jusqu'ici.

Je crois donc que l'Etat doit récompenser le savoir, la vertu et le mérite ; mais il doit le faire d'une manière honorable et convenable, et je ne crois pas que l'on doive laisser subsister cette disproportion choquante que je vous signalais tout-à-l'heure entre les traitements, ni que la diminution des traitements fasse renoncer personne à la carrière des fonctions publiques.

Car, enfin, la gloire de servir son pays doit compter pour quelque chose ; et il ne serait pas convenable que celui qui comme avocat distingué aurait déjà gagné 50,000 francs dans sa profession reçût de l'Etat un salaire aussi énorme. Je fais des vœux pour que les émoluments, tout en étant assez élevés pour mettre les fonctionnaires au-dessus des tentatives de la cupidité, soient cependant assez bornés pour ménager les ressources de l'Etat.

M. le président : M. Laviolle de Masmorel retire son amendement, et le réunit à celui de M. Jollivet. Il reste encore un amendement de M. Saubat, qui propose une réduction de 482,000 f.

M. Saubat : Je me réunis également à l'amendement de M. Jollivet.

M. le président : M. Emmanuel Poule retire son amendement, qui avait pour objet une réduction de 452,000 fr. Il reste celui de M. Aroux, qui propose une réduction de 400,000 fr.

M. Aroux : Mon amendement diffère de celui de mes collègues en ce qu'il fait peser une réduction sur les substituts de la cour royale et du tribunal de première instance de Paris, qui se trouvent dans une toute autre position que ceux des départements ; cependant, pour ne pas prolonger la discussion, si la chambre le désire, je le réunirai également à celui de M. Jollivet. (Oui ! oui !)

M. le président : Il reste à mettre aux voix l'amendement de M. Jollivet, qui propose une réduction de 365,000 fr.

M. le garde-des-sceaux, de sa place : Cette réduction n'est pas possible.

l'apoplexie, la jalousie et le mal de dent. Un amoureux lui achète un philtre qui doit le faire aimer au bout de vingt-quatre heures. Ce philtre, c'est du *Lacryma-Christi*. La fermière dont il est épris reçoit par coquetterie les hommages du sergent *Joli-Cœur* ; elle veut désespérer son amant : c'est un plaisir de femme. Notre villageois rit de tout son manège ; il a foi en son philtre. La coquette, dépitée, pousse la plaisanterie jusqu'à se fiancer avec *Joli-Cœur* qui doit partir le lendemain : le repas des fiançailles a lieu. Notre amoureux voyant qu'un seul philtre est insuffisant, s'enrôle pour pouvoir en acheter un autre. La fermière alors obéit à la voix de son cœur, et *Joli-Cœur* regagne son régiment.

Autant qu'on peut en juger à une première audition, la musique de cet ouvrage nous semble un peu maniérée et prétentieuse de simplicité. Les motifs ne sont pas franchement abordés ; ils se trou-

Voix nombreuses : Aux voix ! aux voix !

L'amendement de M. Jollivet est mis aux voix et adopté, ainsi que le chapitre ainsi amendé.

La séance est levée à six heures et demie

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 11 février.

A une heure un quart la séance est ouverte.

M. Boissy-d'Anglas, un de MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

M. Barbet, appelé pour affaires municipales à Rouen pendant cinq ou six jours, demande et obtient un congé.

M. le ministre du commerce et des travaux publics lit plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. Eschassériaux fait un rapport au nom d'une commission spéciale sur des projets de loi d'intérêt local. Nous en omettons plusieurs.

« La ville de Vienne (Isère) demande à être autorisée à emprunter, avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra excéder 5 p. 100, une somme de 16,000 fr., destinée à concourir, avec une allocation de 8,000 fr., à l'exécution de travaux d'utilité communale.

« Le remboursement du capital et des intérêts de cet emprunt aura lieu en cinq ans sur les revenus ordinaires de la ville. »

« La ville de Saint-Etienne (Loire) demande l'autorisation d'emprunter 60,000 francs remboursables par sixième en six ans, pour, avec une subvention de 30,000 fr. accordée sur les fonds de l'état, concourir à l'exécution de travaux d'utilité communale.

M. le président : Une proposition vient d'être déposée entre mes mains ; elle sera renvoyée à l'examen des bureaux.

M. Auguis, rapporteur, fait le rapport suivant :

« Le sieur Thabaud-Fontenel, à Migny (Indre), demande : 1^o la suppression des sous-préfectures ; 2^o la réunion de plusieurs petites communes en une seule. »

Le pétitionnaire prétend que l'institution des sous-préfectures est absolument inutile ; que les sous-préfectures ne sont qu'un bureau intermédiaire chargé de transmettre aux communes les décisions des préfets.

Il en propose la suppression, et pour simplifier les correspondances trop considérables qui existaient entre les préfets et les maires, après cette suppression, il propose de réduire le nombre des communes de manière qu'après cette réduction les préfets n'aient pas une correspondance plus étendue que celle qu'ils ont avec l'arrondissement qui ils administrent comme chef-lieu de département.

La commission propose le renvoi de la pétition au bureau des renseignements.

Plusieurs voix : L'ordre du jour !

L'ordre du jour est adopté à la presque unanimité.

« M. Schirmer, ancien contrôleur des contributions indirectes dans le département du Haut-Rhin, adresse une nouvelle pétition à la chambre par laquelle il la prie de vouloir bien solliciter en sa faveur un arriéré qui lui serait dû, selon sa prétention, pour les longs services qu'il a rendus dans l'administration du département du Haut-Rhin, et par suite un secours plus considérable une fois accordé. »

Le pétitionnaire, lorsqu'il était contrôleur des contributions indirectes, a signalé au ministre des finances plusieurs abus qui existaient dans le département du Haut-Rhin ; et il serait résulté, selon lui, de ses rapports, une rentrée de 200 millions qui aurait été effectuée dans les caisses du trésor.

En reconnaissance des services qu'il a rendus il demande qu'il lui soit accordé une récompense proportionnée à ces services, et il produit à l'appui de sa demande des certificats qui remontent à l'an 8 jus qu'en 1819.

La chambre, dans ses sessions précédentes, a prononcé plusieurs décisions.

Quelques-unes des réclamations de M. Schirmer ont été renvoyées à M. le ministre des finances, et la chambre a passé à l'ordre du jour sur une foule d'autres.

Votre commission, considérant d'une part que M. Schirmer peut avoir rendu de grands services, ainsi que la preuve s'en trouve dans les pièces produites ; mais considérant, d'une autre part, que M. Schirmer a déjà reçu plusieurs secours du ministère des finances, vous propose de passer à l'ordre du jour sur la nouvelle pétition du sieur Schirmer.

M. Pétou : Messieurs, si la chambre connaissait mieux les infortunes de M. Schirmer, elle accueillerait plus favorablement ses justes réclamations. Ceux de mes honorables collègues qui siégeaient dans cette chambre en 1824 n'ont pas oublié sans doute que l'honorable M. Méchin prit plusieurs fois la parole pour faire connaître les malheurs qui avaient atteint l'infortuné Schirmer.

Ses malheurs trouveront de la sympathie parmi vous, car ils ont eu pour origine la révélation d'abus qui existaient dans l'administration, et c'est peut-être à ces révélations que vous devez une infinité de réductions obtenues depuis quelques années. Sous ces rapports il mérite la bienveillance de la chambre.

M. Schirmer, poursuivi pour ses révélations par le ministre Peyronnet, fut incarcéré pendant quinze mois. Lorsque M. Méchin éleva la voix contre la détention de Schirmer, le ministre répondit qu'il était détenu par mesure administrative.

Il s'éleva alors un cri d'indignation sur tous les bancs de cette chambre. On reconnut tellement l'injustice de ces persécutions, que, sous le ministère de M. de Villèle lui-même, des secours lui furent donnés.

Messieurs, il est désagréable de parler de soi, mais je dirai que, touché des malheurs de Schirmer, j'ai fait quelques efforts pour lui faire obtenir des secours sous M. Louis : il a eu de sept à huit cents francs ; mais depuis cette époque, il paraît que sa persévérance a déplu, car il n'a plus rien reçu.

J'espère que la chambre accueillera sa réclamation et donnera son appui à la probité malheureuse ; car, en le repoussant, elle dégoûterait les fonctionnaires qui seraient tentés de signaler des abus.

M. Senné : Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Schirmer, mais je sais qu'il est porteur de certificats de M. Odilon-Barrot et de plusieurs autres de nos collègues. Je demande le renvoi de sa pétition au ministre des finances et à M. le président du conseil.

vent noyés dans un luxe d'instrumentation et de roulades. Ce ne sont pas là des airs villageois ; aucun ne frappe, aucun ne reste dans la mémoire. On a pourtant remarqué le cœur de femmes : *Ah ! quel malheur !* et le morceau de chant de M^{me} Pepin. Il est bien phrasé et d'un bon effet. On a applaudi un duo entre Siran et Dérubelle, l'air : *La coquetterie*, chanté par M^{lle} Berthaud, et le morceau du charlatan. Canaple a compensé par sa belle voix ce qui lui manque de *vis comica*. Dérubelle nous laisse quelque chose à désirer dans son chant et dans son jeu. Ce n'est pas là *Joli-Cœur*. Siran et M^{lle} Berthaud ont été applaudis. Pour eux, c'est une habitude.

Nous finirons cet article en complimentant M. Pepin sur le zèle et le talent qu'il a déployés. La recette de sa représentation à bénéfice lui est un témoignage non équivoque de tout l'intérêt que lui porte le public.

M. Amilhau : Je réclame la division ; il n'y a aucun motif pour renvoyer cette demande à M. le président du conseil.

L'ordre du jour, qui devait avoir la priorité, est d'abord mis aux voix et rejeté.

M. le président : M. Senné insiste-t-il sur le renvoi au président du conseil ?

M. Senné : Il suffit que la pétition soit renvoyée au ministre des finances.

M. le président : S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi est prononcé.

M. Auguis continue son rapport.

Le sieur Julian, marchand de draps à Nîmes, présente un nouveau système électoral. Selon lui les collèges électoraux devraient être partagés en trois sections, les collèges de la science, de l'industrie et de l'agriculture. Chacun de ces collèges nommerait un député à la chambre, et la chambre elle-même serait partagée en trois sections très-distinctes, la section de la science (vire général), la section de l'industrie et la section de la propriété. (Nouveau rire.) Chacun de ces sections ne pourrait prendre part qu'à la discussion des affaires qui la concerneraient directement.

Votre commission vous propose l'ordre du jour sur la pétition du sieur Julian, qui du reste ne présente pas des vœux très-saines. — Adopté.

Le sieur Goulot, avocat à Mantes, présente des observations sur la constitution de la pairie. Les deux chambres ayant prononcé, et l'art. 23 de la Charte ayant été soumis à la révision législative, la commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

Le sieur Arzac, à Toulouse, demande que l'on encourage par des récompenses honorifiques la culture du mûrier.

Le pétitionnaire ne donne aucun développement sur sa proposition ; il demande que l'on affiche dans toutes les communes le montant des importations qui ont lieu chaque année, afin qu'on avisé aux moyens de réduire le chiffre de ces importations, qui s'élève, selon le pétitionnaire, à 616,353,000 f.

La commission pense que ce chiffre est beaucoup trop élevé. La pétition ne contenant d'ailleurs aucuns renseignements, et présentant en même tems des observations sur la culture des mûriers, et sur la musique, la commission propose l'ordre du jour.

M. Portalis : Je demande le renvoi de la pétition à M. le ministre du commerce.

M. le rapporteur : Est-ce de la partie relative à la musique ? (On rit.)

M. Portalis : Je demande le renvoi de la partie relative à l'encouragement à donner à la culture du mûrier.

M. Amilhau : J'appuie le renvoi demandé, ne fût-ce que pour appeler l'attention de l'administration sur un objet important, surtout pour les départements du Midi.

M. Dugas-Montbel : Je demande que la partie de la pétition qui est relative à la culture du mûrier soit renvoyée à la commission des douanes.

Plusieurs voix : Appuyé ! appuyé !

M. le rapporteur : La pétition ne contient aucun développement ; elle est rédigée d'une manière presque déplorable, et je ne pense pas que la commission y trouve le moindre renseignement.

M. Amilhau : La pétition peut être mal rédigée ; chacun rédige à sa manière, et il est peu de pétitions qui aient une bonne rédaction. Mais...

M. le rapporteur : Seriez-vous curieux d'en entendre la lecture ? (Bruits divers.)

M. le président : Je dois faire observer que les renvois occasionnent des frais à la chambre, et du moment que la commission persiste à croire qu'il n'y a aucun intérêt au renvoi, il me semble que la chambre pourrait s'en référer à son avis.

Plusieurs voix : Oui, oui ! L'ordre du jour !

M. Gavaret : L'ordre du jour ne pourrait avoir d'inconvénient quant à la pétition en elle-même, puisqu'elle ne présente aucune vue utile ; mais, quant au principe, qui est la faveur que doit donner le gouvernement à la culture du mûrier, il ne faut pas qu'on puisse croire que la chambre ne porte aucun intérêt aux demandes d'amélioration qui lui sont adressées par les propriétaires des départements du Midi.

Qu'on nous dise que la pétition ne renferme aucun détail, je le crois ; mais il me semble aussi que les détails sont inutiles devant les députés qui connaissent parfaitement les avantages qui doivent résulter pour la France de la culture du mûrier.

Pour favoriser la culture du mûrier, il suffirait de créer des pépinières dans tous les départements. La fabrication de la soie tirerait un grand profit de cet encouragement.

Je demande le renvoi au ministre du commerce, afin qu'il soit constaté que la chambre prend en considération les moyens d'amélioration qui lui sont présentés, relativement à une industrie qui doit procurer à la France, et particulièrement aux départements du Midi, d'immenses avantages. (Appuyé ! appuyé !)

M. le rapporteur : Je vais donner lecture de la pétition.

Messieurs les membres composant la chambre des députés.

Messieurs,

Les soies que nous recevons de l'étranger nous imposent un tribut annuel de 69 millions 655,493 fr., quoique nous possédions tous les éléments qui favorisent cette intéressante production, je désirerais que le gouvernement encourageât la culture des mûriers, autrefois si florissante dans nos contrées, par les attributs de la croix d'honneur ou toute autre récompense, en faveur de celui qui d'ici à deux ans en aura planté le plus grand nombre, d'après l'étendue de sa propriété, et qu'une contribution foncière de 500 fr. à la charge du terrain seulement, fixât le minimum admis à la concurrence.

Je voudrais encore, pour éveiller le patriotisme de ceux qui s'abandonnent trop légèrement à l'idée flatteuse de la supériorité de notre industrie, que l'état des importations qui pèsent sur la France et dont le chiffre énorme s'élève à 616 millions 353,397 fr. fût public et affiché tous les ans dans les diverses communes du royaume, sans oublier le renouvellement de l'offre d'un million pour le fil n° 500, ni celle du prix décennal pour le chef-d'œuvre de musique.

J'ai l'honneur d'être, etc. ARZAC, oncle.

Toulouse, ce 30 août 1831.

La chambre, après avoir rejeté l'ordre du jour, ordonne le renvoi de la pétition au ministre du commerce.

M. le rapporteur continue.

Le sieur Gauthier, ancien militaire et légionnaire, demeurant à Paris, réclame la moitié de son traitement retenu depuis 1814 à 1819, comme membre de la Légion d'Honneur.

Votre commission, dit M. le rapporteur, se rappelant que dans une de vos dernières séances vous avez adopté l'ordre du jour sur plusieurs pétitions qui avaient la même réclamation pour objet, propose également de passer à l'ordre du jour sur la réclamation du sieur Gauthier. — Adopté.

Le sieur Boursault-Demerré, professeur au collège d'Arbois (Jura), demande que dans le projet de loi qui doit régler la liberté de l'enseignement, on exclue les ministres des cultes de l'enseignement des sciences et des lettres, et qu'ils soient restreints à l'enseignement religieux. Il voudrait qu'on insérât dans la loi la clause suivante :

Les ministres des cultes ne peuvent être appelés à l'enseignement

des sciences et des lettres profanes. L'enseignement religieux leur est dévolu, mais à charge par eux de se conformer à l'art. 5 de la Charte constitutionnelle.

Votre commission, considérant que s'il n'y a pas de motifs pour admettre les ecclésiastiques, à l'exclusion des autres citoyens, à l'enseignement des sciences et des arts, il n'y a pas non plus de raison pour qu'ils en soient exclus, vous propose l'ordre du jour sur la pétition du sieur Boursault, attendu qu'elle établirait des distinctions que la loi ne saurait reconnaître. — Adopté.

M. Bonnefons, autre rapporteur, est appelé à la tribune.

Le sieur Angibau Constance, garde national à Nenilly, se plaint de ce que l'art. 17 de la loi sur la garde nationale exige impérativement que, dans le courant de janvier de chaque année, on raie du registre matricule de la garde nationale tout Français qui serait entré dans sa soixantième année pendant le cours de l'année précédente. Il propose que cette disposition soit modifiée, et que la radiation ne puisse avoir lieu, si le garde national qui se trouve dans ce cas a fait connaître, avant le 31 décembre, l'intention de continuer le service.

Comme vous le voyez, Messieurs ; cette demande est entièrement opposée à celle du sieur Gramin, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir tout à l'heure.

Toutefois, votre commission n'a pas cru devoir vous proposer de lui faire un accueil plus favorable, et cela par deux motifs : d'abord parce qu'il se trouverait bien peu de citoyens qui, ayant atteint leur soixantième année, voulassent ou pussent encore faire le service, et qu'ainsi la disposition demeurerait sans effet ; ensuite parce que la loi sur la garde nationale est encore trop récente, et que ses avantages ou ses inconvénients n'ont pas pu être assez bien appréciés pour que l'on puisse songer à en changer aussitôt les dispositions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer l'ordre du jour sur la pétition du sieur Angibau. — Adopté.

Après avoir entendu le rapport des pétitions, la chambre entend M. Delaborde, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Salverte, relative aux honneurs du Panthéon à rendre aux grands citoyens. La restauration seule, dit l'orateur, pouvait détruire un monument aussi national que le Panthéon ; aussi, dès que l'esprit de liberté s'est réveillé parmi nous, des voix éloquentes s'élevèrent pour réclamer la consécration du Panthéon à l'apothéose des grands hommes. Un premier projet, présenté par le ministère, n'avait pas pu être discuté par la chambre. M. Salverte l'a reproduit textuellement, votre commission y a fait d'assez notables changements.

M. Salverte donne ici lecture de la proposition amendée.

La proposition sera imprimée et distribuée ; les développemens en auront lieu samedi prochain.

M. Gavaret demande que le rapport de la proposition de M. Blondeau, relative à la suppression, durant la session, des traitemens des fonctionnaires-députés, soit fixée immédiatement après la discussion de la proposition de M. Salverte.

M. le président annonce que ce rapport aura lieu samedi prochain. L'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Comte, relative à la réforme du système suivi par la chambre, jusqu'à présent, pour l'examen et la discussion des propositions.

Voici le texte de la proposition de M. Salverte, telle qu'elle a été amendée par la commission :

Art. 1^{er} En exécution de la loi du 10 avril 1791, le Panthéon sera de nouveau consacré à la mémoire des citoyens illustres qui ont bien mérité de la patrie. Sur le fronton de l'édifice sera rétablie l'inscription : Aux grands hommes la patrie reconnaissante.

Art. 2. Les honneurs du Panthéon ne seront décernés à un citoyen que cinq années au moins après son décès, et en vertu d'une loi particulière.

Art. 3. Les honneurs décernés seront une statue ou un cénotaphe avec le texte de la loi pour inscription.

Art. 4. Chacune de ces solennités aura lieu le 29 juillet qui suivra la promulgation de la loi en présence des deux chambres.

La présente loi sera gravée sur les murs du Panthéon. Il est cinq heures moins un quart.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ALLEMAGNE. — Elbing, 30 janvier. — Nous venons d'être témoins d'un événement bien déplorable. Cinq cents soldats Polonais qui se trouvaient dans les environs de Mariembourg, croyant qu'on voulait les forcer à rentrer en Pologne, se sont précipités sur un détachement prussien qui a fait feu, en a blessé quinze et tué dix. Ces infortunés ayant vu partir leurs officiers pour la France, se sont crus abandonnés et trahis, et ne réclament aujourd'hui que des passe-ports pour la France, ou la mort ! On les a renfermés dans le vieux château de Mariembourg.

— On écrit de Berlin que le prince Guillaume, fils du roi, est sur le point de partir pour St-Petersbourg.

Des frontières de Saxe, 1^{er} février.

Vous avez lu dans les journaux le décret contre le prince Sanguzko, un des plus riches propriétaires de la Volhynie, et bien plus considéré par sa probité et son caractère que par sa richesse et sa naissance. Son crime est d'avoir agi en homme d'honneur, c'est-à-dire que, s'étant trouvé à Cracovie pendant la guerre, il s'engagea dans l'armée polonaise où il entra comme lieutenant. Il eut le malheur d'être blessé et fait prisonnier le 19 juin. Il fut mené aussitôt à la citadelle de Kiew, où, après avoir été détenu jusqu'en décembre, il fut condamné par un décret impérial à perdre son rang, son titre, sa noblesse ; à la confiscation de sa fortune et à la déportation en Sibérie. Ceux qui d'un trait de plume ont décidé qu'un descendant des Jagellons n'était plus gentilhomme devraient pour un moment rentrer en eux-mêmes et tourner leurs regards en arrière.

Librairie.

(9528) Mise en vente chez Laurent, libraire, place Saint-Pierre, à Lyon.

Huitième édition du MANUEL DU DROIT FRANÇAIS, par PAILLET, 1 vol. in-4^e, papier fin, de 1264 pages.

Annonces judiciaires.

(9529) VENTE FORCÉE.
Mercredi prochain, quinze février mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, sur la place publique du marché de la commune de la Guillotière, près l'église, il sera procédé à la vente aux enchères de meubles et effets saisis ; lesquels consistent, en commode, secrétaire, tables, buffet, chaises, glace, horloge, placard et autres objets.
B. LEVY.

Annonces diverses.

(9437 3) Vente de la majorité de la maison des ci-devant Recollets de Tournus, située sur le bord de la Saône en matin, et bordant la

grande route de Paris à Lyon en soir, qui consiste en une façade en midi de 160 pieds de long sur 36 de large, jardin potager en avant de ladite façade ; le rez-de-chaussée voûté ; le tout propre à faire une fabrique.

S'adresser à M. Dulac, propriétaire à Tournus, où il a son domicile, pour la vente comme pour l'amodiation.

(9520 2) A vendre. Un bon fonds de mercerie très-bien situé. S'adresser, pour les renseignements, rue des Célestins, n° 6, au 2^e.

(9517 2) A vendre pour cause de départ à fin février. Salon de lecture, situé dans le plus beau quartier de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(9515 2) A vendre de suite. Les voitures publiques de l'entrepreneur de Givors à Lyon, avec le matériel. On traitera de gré avec M. Flichon, propriétaire de ladite entreprise.

(9488 3) A vendre de suite. Superbe fonds de café, dans une position très-avantageuse, sur la place de la Croix-Rouge.

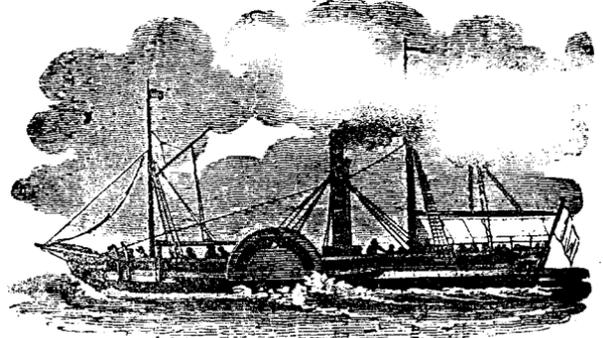
S'adresser, pour les conditions, à M. Trautwein, négociant, rue Bât-d'Argent, n° 18.

(9530) A vendre pour cause de départ. — Très-beau mobilier moderne en acajou, joli tour en l'air avec sa roue, chez M. Jacquand, quincaillier, place de l'Herberie.

(9525) A vendre. — Une presse avec sa vis en bois, propre à apprêter en draps ou aux emballages. S'adresser chez M. Thomas, rue Gentil, n° 10.

(9526) A vendre pour cessation de commerce. Fonds de magasin situé rue du Plat, n° 14 ; lequel consiste en objets de fonte, tels que tuyaux, calors, marmites, coquelles, jambonniers, etc., moules, plaques et feyères.

(9514 2) AVIS.
Compagnie d'Assurances générales.
MM. les Actionnaires de la compagnie sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, agent à Lyon, rue des Deux-Maisons, n° 1, près Bellecour, pour y recevoir les dividendes d'intérêt du bénéfice du 2^e semestre de 1831.



(9485 5) Le Français, bateau à vapeur de Mâcon, reprendra service d'été, à compter du 15 de ce mois ; il partira en conséquence tous les jours, de Mâcon, à 6 heures du matin ; et de Lyon, également tous les jours du port St-Benoit, à midi précis.

SPECTACLE DU 14 FÉVRIER.

GRAND THÉÂTRE.

La Suite d'un Bal masqué, comédie. — Le Philtre, opéra. — L'Air et Flore, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'Amant de ma Femme, vaudeville. — Le Soprano, vaudeville. — Le Luthier de Lisbonne, vaudeville. — Le Mort sous le Scapulaire, vaudeville.

BOURSE DE PARIS. — 11 février 1832.

Les variations d'aujourd'hui ont roulé dans 20 centimes de plus ou de moins du plus haut au plus bas.

Les achats à primes étaient peu demandés, et cette cause, jointe aux offres assez fortes, ont contribué à les faire déprécier.

Le 5 p. 0/0 n'a pas eu de préférence plus marquée aujourd'hui qu'hier sur le 3 p. 0/0 ; l'écart a varié de 30 25 à 35.

Les ducats n'ont pas trouvé de demandes assez importantes pour faire soutenir leur dernière hausse ; un cours seul a été coté.

Les valeurs étrangères, en piastres, romaines et belges, ont peu de mouvement. Le comptant, quoique sans fortes transactions s'est soutenu au même prix que les marchés fin courant. Un report de 2 1/2 centimes se faisait sentir sur le 3 p. 0/0.

On disait, mais personne ne l'affirmait cependant, que des nouvelles venues de Londres ce soir, étaient moins favorables au maintien de la paix.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	dernier
Cinq p. 100 au compt.	96 70	96 75	96 50	96
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
EMPR. 1831 au compt.	" "	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
QUAT. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
TROIS p. 100 au compt.	66 25	66 35	66 25	66
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
ACTIONS DE LA BANQUE	1620	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au compt.	77 90	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
CORTÈS	10 1/4	" "	" "	" "
ESPAGNE. Emprunt royal	76	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
— Rente perpét.	53 1/4	" "	" "	" "
— — fin courant	" "	" "	" "	" "
QUATRE CANAUX	985	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHÉCAIRE	510	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI	220	" "	" "	" "

Anselme Petetin.